



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64 - MARS 2014

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES

Décision N °2014069-0004 - Décision du directeur N ° 2014/01 - Délégation générale de signature	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014062-0013 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Yannick DESJARDINS	3
--	---

Secrétariat général

Arrêté N °2014069-0005 - Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 mars et 30 mars 2014	5
---	---

Arrêté N °2014070-0001 - Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014	12
--	----

Arrêté N °2014071-0004 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière - S.A.R.L. GARAGE DENIMAL à VIEUX CONDE	15
--	----

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2014065-0002 - Arrêté préfectoral portant nomination des médecins agréés consultant Hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive Et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes/ Helpe	18
---	----

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2014049-0006 - Sanction disciplinaire prise à l'encontre de la société MIFI SECURITE PRIVEE	21
---	----

Décision N °2014049-0007 - Sanction disciplinaire prise à l'encontre de M. TCHOUATEUN Roger, gérant de la société MIFI SECURITE PRIVEE	26
--	----

R_E M I Z_ Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté N °2014072-0002 - Arrêté de gestion du trafic routier	31
--	----



PREFET DU NORD

Décision n °2014069-0004

signé par
Serge GUNST, directeur
Pascal DELERUE, directeur adjoint

le 10 Mars 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES

Décision du directeur N ° 2014/01 -
Délégation générale de signature

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N° 2014/01
DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 29 novembre 2013 de Madame Valérie DOUEZ en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE à compter du 02 Décembre 2013 ;

Conformément à l'Article 2 de l'Arrêté de nomination précisant les modalités de la cessation de l'intérim :

Vu la reprise de fonctions de Monsieur Serge GUNST en date du 10 Mars 2014 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Monsieur Pascal DELERUE, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- L'engagement des dépenses en exploitation
- Tous mandats et titres de recettes pour l'ensemble des budgets du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes et les pièces comptables qui s'y réfèrent, ainsi que les certificats administratifs relatifs aux pièces comptables et tous documents d'ordre budgétaire et comptable
- Les dossiers d'admission en EHPAD
- L'ensemble des documents relatifs aux ressources humaines sauf contrats et décisions
- L'ensemble des documents relatifs à la gestion des assurances
- Les notes de services et notes d'information
- Les tableaux de gardes administratives, médicales et techniques

Article 2 : Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 10 Mars 2014.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 10/03/2014

Directeur Adjoint

Pascal DELERUE

Le Directeur par intérim

Serge GUNST



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014062-0013

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 03 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M.
Yannick DESJARDINS

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0074

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

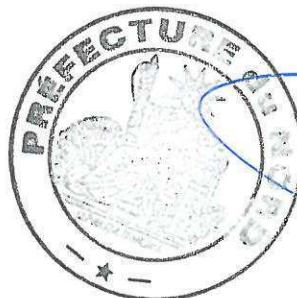
Considérant que M. Yannick DESJARDINS, gardien de la paix, a été grièvement blessé alors qu'il poursuivait un malfaiteur, le 29 septembre 2013, à Mons en Baroeul

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yannick DESJARDINS.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 3 mars 2014

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014069-0005

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 10 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 mars et 30 mars 2014

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Elections

**Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle
à l'occasion des élections municipales et communautaires
des 23 mars et 30 mars 2014**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance de la présidente de la Cour d'appel de Douai ;

Vu les propositions des sous-préfets d'Arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les commissions de contrôle des opérations de vote, instituées à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, sont composées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – Chacune de ces commissions doit être installée au plus tard le mardi 18 mars 2014.

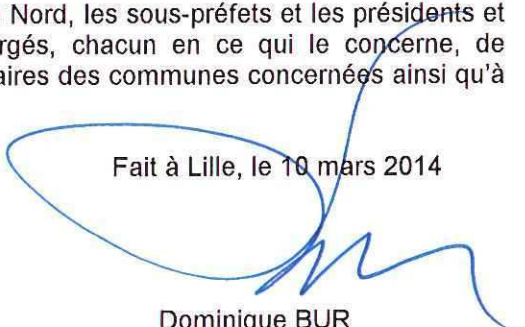
Article 3 – Les membres de la commission et les délégués désignés par le président peuvent :

- à titre préventif, adresser aux bureaux de vote, sous forme verbale, tous conseils et observations qui pourraient sembler judicieux en vue d'obtenir le respect des dispositions du code électoral ;
- exiger l'inscription d'observations au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.

Le président de chaque commission peut saisir le procureur de la République de toutes les infractions, irrégularités ou fraudes éventuellement constatées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les présidents et membres des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'à chacun des membres des commissions précitées.

Fait à Lille, le 10 mars 2014



Dominique BUR

Siège de la commission	Composition de la commission	
MAUBEUGE	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Claude CZECH, président du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe . Madame Sylvie DACREMONT, vice présidente au tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe . Monsieur Jean-Philippe OTT, juge au tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe . Madame Martine CHAUDRON
	2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Jean-Philippe OTT, juge au tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe . Madame Marie AURIAULT, juge au tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe . Monsieur Claude CZECH, président du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe . Madame Martine CHAUDRON
	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Sophie LEGRAND, juge des enfants au tribunal de grande instance de Cambrai . Maître Denis BUISSET, ancien huissier de justice . Madame Madeleine ALIBERT, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Cambrai . Monsieur Jean-Philippe POTAUX
	2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Elisabeth WABLE, présidente du tribunal de grande instance de Cambrai . Maître Gérard TELLIER, ancien huissier de justice . Madame Emilie JOUSSELIN, juge au tribunal de grande instance de Cambrai . Madame Brigitte DENIMAL
DOUAI	1^{er} tour Président Membre Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Valérie LACAM, vice-présidente au tribunal de grande instance de Douai . Madame Nathalie PERRAUDIN, vice-présidente au tribunal de grande instance de Douai . Madame Manuella LESTIENNES
	2^{ème} tour Président Membre Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Fabienne LE ROY, présidente du tribunal de grande instance de Douai . Maître Philippe JEANNEAU, avocat au barreau de Douai . Monsieur Pascal PETIT
	1^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Alain OUTTIER, vice-président au tribunal de grande instance de Dunkerque chargé du service du tribunal d'instance de Dunkerque . Maître Julien SABOS, avocat au barreau de Dunkerque . Monsieur Thierry VERHEYDE, président du tribunal d'instance de Dunkerque . Madame Catherine PORZIEMSKY
	2^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Mathilde LOISEAU, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Dunkerque . Maître Alice MARANT, avocate au barreau de Dunkerque . Monsieur Thierry VERHEYDE, président du tribunal d'instance de Dunkerque . Madame Catherine PORZIEMSKY
COUDEKERQUE-BRANCHE	1^{er} tour Président Membre suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Monique JANVIER, vice-présidente au tribunal de grande instance de Dunkerque . Maître Daniel THIENPOENT, avocat au barreau de Dunkerque . Monsieur Thierry VERHEYDE, président du tribunal d'instance de Dunkerque . Madame Catherine KUPER
	2^{ème} tour Président Membre suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Thierry DANIEL, vice-président au tribunal de grande instance de Dunkerque . Maître Valérie ROBERT, avocate au barreau de Dunkerque . Monsieur Thierry VERHEYDE, président du tribunal d'instance de Dunkerque . Madame Catherine KUPER

Siège de la commission	Composition de la commission	
GRANDE-SYNTHÉ	1 ^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Maryline BRAIBANT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Dunkerque . Maître Fanny FAUQUET, avocate au barreau de Dunkerque . Monsieur Thierry VERHEYDE, président du tribunal d'instance de Dunkerque . Madame Christine PATOT
	2 ^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Françoise LENGLET, juge au tribunal de grande instance de Dunkerque chargée du service du tribunal d'instance de Dunkerque . Maître Marie-Agnès LESTOILLE, avocat au barreau de Dunkerque . Monsieur Thierry VERHEYDE, président du tribunal d'instance de Dunkerque . Madame Christine PATOT
	1 ^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Sonia BOUSQUEL, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Dunkerque . Maître Bertrand WATTEZ, avocat au barreau de Dunkerque . Monsieur Thierry VERHEYDE, président du tribunal d'instance de Dunkerque . Monsieur Denis LAMPS
	2 ^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Paul-Henri BOULANGER, vice-président au tribunal de grande instance de Dunkerque . Maître Martin DANIEL, avocat au barreau de Dunkerque . Monsieur Thierry VERHEYDE, président du tribunal d'instance de Dunkerque . Monsieur Denis LAMPS
HAZEBROUCK	1 ^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame France BETTON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille . Madame Karine WEPPE, juge de proximité à la juridiction de proximité de Lille, magistrat honoraire . Madame Pauline MIMIAGUE, juge au tribunal de grande instance de Lille . Madame Delphine VANNOBEL
	2 ^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. M. Pierre MAITREAU, premier vice-président au tribunal de grande instance de Lille . Madame Gisèle DELCAMBRE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille . Madame Anne REGENT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Lille . Madame Delphine VANNOBEL
	1 ^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Ghislaine CAVAILLES, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille . Madame Dalia BALCIUNAITYTE, juge au tribunal de grande instance de Lille . Madame Catherine GUIEU-DELFOSSÉ, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Tourcoing . Madame Nathalie LECH
	2 ^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Ali MERIMECHE, juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille . Madame Marie TERRIER, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille . Madame Isabelle FACON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du tribunal d'instance de Lille . Madame Nathalie LECH
CROIX	1 ^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Eric NEGRON, président du tribunal de grande instance de Lille . Monsieur Johann RUOCCO, juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille . Madame Fabienne ATZORI, première vice-présidente chargée des fonctions de l'instruction au tribunal de grande instance de Lille . Madame Amélie CATTEAU
	2 ^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Hedwige SOILEUX, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille . Madame Geneviève CREON, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille . Monsieur Georges GAIDON, vice-président au tribunal de grande instance de Lille chargé du service du tribunal d'instance de Roubaix . Madame Amélie CATTEAU
	1 ^{er} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Hedwige SOILEUX, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille . Madame Geneviève CREON, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille . Monsieur Georges GAIDON, vice-président au tribunal de grande instance de Lille chargé du service du tribunal d'instance de Roubaix . Madame Amélie CATTEAU
	2 ^{ème} tour Président Membre Suppléant Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Hedwige SOILEUX, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille . Madame Geneviève CREON, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille . Monsieur Georges GAIDON, vice-président au tribunal de grande instance de Lille chargé du service du tribunal d'instance de Roubaix . Madame Amélie CATTEAU

Siège de la commission	Composition de la commission	
LA MADELEINE	1 ^{er} tour Président Membre Suppléant	. Monsieur René ZANATTA, vice-président au tribunal de grande instance de Lille . Madame Odile SIMART, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille . Madame Marie-Claude BOUTARD, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Isabelle CATEL
	2 ^{ème} tour Président	. Madame Cécile DANGLES, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Agnès TANGUY, juge au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Céline LESAY, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Isabelle CATEL
LAMBERSART	1 ^{er} tour Président	. Madame Agnès LAPLUME, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Roubaix
	Membre	. Madame Julie ASTORG, juge au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Frédérique BEAUSSART, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Damien CHANDELIER
	2 ^{ème} tour Président	. Monsieur Bernard LEMAIRE, vice-président au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Christine BLANC, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
LILLE	Suppléant	. Madame Joëlle SPAGNOL, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Damien CHANDELIER
	1 ^{er} tour Président	. Monsieur Philippe DAVID, premier vice-président au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Djamila CHERFI, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Anne-Sophie HUTIN, juge au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Cédric DAMIENS
LOOS	2 ^{ème} tour Président	. Madame Evelyne CAMERLYNCK, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Eve POTTIER, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Laure DANG, juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Cédric DAMIENS
	1 ^{er} tour Président	. Madame Agnès MARQUANT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Monsieur Samuel TILLIE, juge au tribunal de grande instance de Lille
Suppléant	. Monsieur Antoine GIUNTINI, juge au tribunal de grande instance de Lille	
Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Laurence FREMAUT	
2 ^{ème} tour Président	. Madame Fabienne BONHOMME, juge au tribunal de grande instance de Lille	
Membre	. Madame Valérie CULIOLI, juge placée affectée au tribunal de grande instance de Lille	
Suppléant	. Madame Laurence RUYSSSEN, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Lille	
Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Laurence FREMAUT	

Siège de la commission	Composition de la commission	
MARCQ-en-BAROEUL	1^{er} tour	
	Président	. Madame Anne BEAUVAIS, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Clémence DESNOULEZ, juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Delphine DEGROOTE, juge au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Lille
	Suppléant	. Madame Josette CAUBET, juge de proximité à la juridiction de proximité de Lille, magistrat honoraire
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Marie-France PAUCHET
MONS-en-BAROEUL	2^{ème} tour	
	Président	. Madame Sandrine PROVENSAL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Muriel DESURMONT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Virginie CLAVERT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Tourcoing
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Marie-France PAUCHET
	ROUBAIX	1^{er} tour
Président		. Monsieur Robert ADAM, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
Membre		. Monsieur Mickaël SIMOENS, vice-président au tribunal de grande instance de Lille
Suppléant		. Madame Florence CHEVALLARD, juge au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Lille
Fonctionnaire désigné par le Préfet		. Monsieur Cédric LEROY
TOURCOING		2^{ème} tour
	Président	. Monsieur Jacques HUARD, vice-président au tribunal de grande instance de LILLE
	Membre	. Monsieur Frédéric KOCHER, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Marie-Christine PATTYN, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Cédric LEROY
	ROUBAIX	1^{er} tour
Président		. Monsieur Nicolas STEIMER, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille
Membre		. Monsieur Pascal GASTINEAU, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille
Suppléant		. Madame Gaëlle OLIVROT, juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
Fonctionnaire désigné par le Préfet		. Monsieur Régis BROUILLARD
TOURCOING		2^{ème} tour
	Président	. Monsieur Jean-Michel FAURE, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Lorraine DIGOT, juge au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Lille
	Suppléant	. Madame Emmanuelle BOUTIE, juge au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal d'instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Régis BROUILLARD
	TOURCOING	1^{er} tour
Président		. Madame Anne-Marie FARJOT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
Membre		. Madame Louise THEETEN, juge au tribunal de grande instance de Lille
Suppléant		. Madame Lucie AUVERGNON, juge placée affectée au tribunal de grande instance de Lille
Fonctionnaire désigné par le Préfet		. Monsieur Grégory BRAME
TOURCOING		2^{ème} tour
	Président	. Madame Bénédicte FLAVIGNY, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Monsieur Julien BORGET, juge au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Monsieur Richard FOLTZER, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille
TOURCOING	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Grégory BRAME

Siège de la commission	Composition de la commission	
VILLENEUVE d'ASCQ	1^{er} tour	
	Président	. Madame Leila GOUTAS, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Alice VERGNE, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Emmanuelle RICHARD, juge au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Mohamed ABDOUNE
	2^{ème} tour	
	Président	. Madame Aurélie VERON, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Emilie SENDRANE, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Laurence RUYSSSEN, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille chargée du service du tribunal de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Mohamed ABDOUNE
	1^{er} tour	
WATTRELOS	Président	. Monsieur Christophe LE GALLO, vice-président au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Violaine VALMALLE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Madame Agnès BANVILLET, vice-présidente placée affectée au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Maryse LEROUX
	2^{ème} tour	
	Président	. Monsieur Jean-Marc HERBAUT, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille
	Membre	. Madame Déborah BOHEE, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lille
	Suppléant	. Monsieur Stanislas SANDRAPS, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Maryse LEROUX
	1^{er} tour	
DENAIN	Président	. Madame Fanny LE MEUR, juge placée affectée au tribunal de grande instance de Valenciennes
	Membre	. Maître Pascal RUSSO, huissier de justice
	Suppléant	. Madame Stéphanie PROUVOST, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Valenciennes
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur David DUFOUR
	2^{ème} tour	
	Président	. Madame Françoise DUPUIS, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Valenciennes
	Membre	. Monsieur Jean-Charles BAK, magistrat honoraire
	Suppléant	. Madame Marie BIMBA, vice-présidente au tribunal de grande instance de Valenciennes chargée du service du tribunal d'instance de Valenciennes
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Madame Marie-Françoise WATTIEZ
	1^{er} tour	
VALENCIENNES	Président	. Monsieur Jacques BOULARD, président du tribunal de grande instance de Valenciennes
	Membre	. Monsieur Jean-Charles BAK, magistrat honoraire
	Suppléant	. Madame Nadège PERRIN, juge au tribunal de grande instance de Valenciennes
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Sylvain PARENT
	2^{ème} tour	
	Président	. Madame Cécile FLAMET, juge au tribunal de grande instance de Valenciennes
	Membre	. Maître Jean THEVENOT, avocat, ancien bâtonnier, au barreau de Valenciennes
	Suppléant	. Madame Leslie JODEAU, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Valenciennes
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	. Monsieur Roger LECLERCQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014070-0001

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

le 11 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté modifiant les bureaux de vote de
certaines communes du département du Nord
pour les élections municipales des 23 et 30
mars 2014

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

**Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord
pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2012 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié susvisé et à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les Sous-Préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Guillaume THIRARD

Arrondissement	Canton	Commune	Bureau	Lieu de vote	
Avesnes	Avesnes Nord	DOURLERS	0001	Salle des fêtes, place Stroh	
	Avesnes Sud	FLOYON	0001	Salle des fêtes	
	Maubeuge Nord	ELESMES	0001	Foyer rural	
		MAIRIEUX	0001	Mairie, salle du Conseil	
	Maubeuge Sud	MAUBEUGE	0018	Théâtre du Manège	
		ROUSIES	0001	Espace Serge Van Soest, avenue Léon Liémans	
	Quesnoy Ouest (Le)	FRASNOY	0001	Salle des fêtes, place Emile Bigorne	
		WARGNIES-LE-GRAND	0001	Salle des fêtes, rue du Paradis	
Cambrai	Cambrai Est	ESTRUN	0001	Salle polyvalente, Grand-Rue	
		CAGNONCLES	0001	Salle des fêtes, Grand'Place	
	Carnières	ESTOURMEL	0001	Salle communale, avenue Clémenceau	
		VILLERS-EN-CAUCHIES	0001	Salle des fêtes, cour de la Mairie	
	Clary	CLARY	0001	Salle polyvalente (face mairie)	
		ELINCOURT	0001	Salle des fêtes	
		MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	0001	Salle polyvalente	
	Marcoing	MARCOING	0001	Salle des fêtes, rue Thiers	
	Douai	Douai Nord	ANHIERS	0001	Salle des fêtes
		Douai Nord Est	RAIMBEAUCOURT	0001	Salle polyvalente Gilles Dutilleul, place Clémenceau
				0002	Salle polyvalente Gilles Dutilleul, place Clémenceau
Orchies		SAMEON	0001	Salle Albert Bouillet, rue du Presbytère	
Dunkerque	Bailleul Nord Est	BAILLEUL	0002	Salle Péguy, place Achille Liénart	
	Bergues	WEST-CAPPEL	0001	Salle Georges Arnouts	
	Dunkerque Est	TETEGHEM	0003	Centre socio-culturel Saint-Exupéry, rue Paul Claudel	
			0004	Groupe scolaire Georges Brassens, rue Paul Claudel	
	Merville	HAVERSKERQUE	0001	Salle des fêtes, rue du 11 novembre	
	Steenvoorde	EECKE	0001	Salle des fêtes	
	Wormhout	ZEGERSCAPPEL	0001	Salle polyvalente, chemin de Cassel	
	Lille	Armentières	BOIS-GRNIER	0001	Ecole publique Yolande, place des 3 Maires
Bassée (La)		WICRES	0001	Mairie	
Cysoing		COBRIEUX	0001	Salle communale	
Lille Sud		LILLE	0610	Ecole La Bruyère-restaurant scolaire, rue de la Prévoyance	
			0611	Ecole La Bruyère-restaurant scolaire, rue de la Prévoyance	
Lomme		SEQUEDIN	0001	Restaurant scolaire, rue d'Hallennes	
Marcq-en-Baroeul		BONDUES	0001	Restaurant scolaire, 5 avenue du Coquinage	
			0002	Restaurant scolaire, 5 avenue du Coquinage	
Pont-à-Marcq		ATTICHES	0001	Salle Kléber Baillez, place du Général de Gaulle	
			0002	Mairie, salle des Mariages, 45 rue J.B. Colletta	
Quesnoy-sur-Deûle		COMINES	0001	Salle de sport E. Decottignies, avenue des Sports	
			0002	Salle de sport E. Decottignies, avenue des Sports	
			0003	Salle de sport E. Decottignies, avenue des Sports	
			0004	Salle de sport E. Decottignies, avenue des Sports	
Roubaix Est		WATTRELOS	0031	Elémentaire Brossolette, rue Pierre Brossolette	
	0032		Maison des Associations Bernard Vanmarcke, rue Pierre Brossolette		
Tourcoing Sud	MOUVAUX	0008	Ecole Lucie Aubrac, allée René Maesen		
Valenciennes	Bouchain	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	0001	Salle du Foyer Rural, 34 rue Pasteur	
	Condé-sur-Escaut	VICQ	0001	Salle municipale, place Carpentier	
	Denain	HELESMES	0001	Salle des fêtes Maurice Besieux, rue Henri Parent	
	Saint-Amand Rive Gauche	THUN-SAINT-AMAND	0001	Maison des Associations	
	Valenciennes Est	SEBOURG	0001	Salle polyvalente, rue des Bourgeois	
	Valenciennes Sud	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	0001	Salle des fêtes, 5 rue de Valenciennes	
VERCHAIN-MAUGRÉ		0001	Salle des fêtes Yvon Desreux, place du 8 mai 1945		



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014071-0004

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 12 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un gardien de
fourrière - S.A.R.L. GARAGE DENIMAL à
VIEUX CONDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970, relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996, modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

Considérant la demande présentée par l'intéressé le 20 décembre 2013,

Considérant l'avis émis par les membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations le 10 mars 2014,

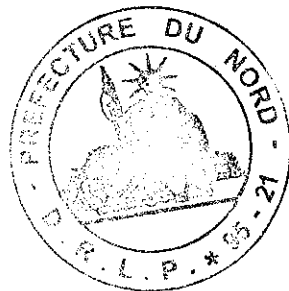
Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Pascal DENIMAL, gérant de la société S.A.R.L. GARAGE DENIMAL – 350 rue Denfer Rochereau - à VIEUX CONDE (59690), est agréé, à compter du 11 mars 2014, pour une période de 5 ans afin d'exercer les fonctions de gardien de fourrière.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
Le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Nord,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement,
La Directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



Fait à Lille, le 12 MAR. 2014

Le préfet

Michel PLASSON
Pour le Préfet
Le Directeur de l'Environnement
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014065-0002

**signé par
Philippe CURÉ, sous- préfet**

le 06 Mars 2014

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté préfectoral portant nomination des médecins agréés consultant Hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive Et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes/ Helpe

PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe

Bureau de la réglementation
et de l'administration générale

Affaire suivie par : M. SOIL
Tél : 03.27.61.59.60
Fax : 03.27.60.81.72
bertrand.soil@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant nomination des médecins agréés consultant
Hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive
Et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes/Helpe

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R.221 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2006 portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile et des conducteurs dans l'arrondissement d'Avesnes/Helpe ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes/Helpe,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CURE, Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe,

Vu les avis favorables des 6 février 2013, 23/09/2013 et 16/10/2013 émis par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'agrément de médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes/Helpe ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 fixant la liste des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile, hors commission, dans l'arrondissement d'Avesnes/Helpe est complété comme suite :

- Docteur Denis THUIN à MAUBEUGE 121 rue de la Liberté,
- Docteur Pierre-Marie COQUET à MAUBEUGE 121 rue de la Liberté,
- Docteur Michel BIDAUX à HIRSON 9 rue Charles De Gaulle,
- Docteur Hector CUVILLIER à BAVAY 29 rue des Remparts.

Article 2 : le mandat de ces praticiens prend effet le 6 mars 2014 et expire le 7 juillet 2018.

Article 3 :

M. le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe,
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.

Avesnes/Helpe, le 6 mars 2014

**Pour le Préfet
de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe**



Philippe CURE



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014049-0006

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 18 Février 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Sanction disciplinaire prise à l'encontre de la
société MIFI SECURITE PRIVEE

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CIAC/NORD/N°6/2014-02-18

Interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité à titre temporaire pour une durée de 5 ans

MIFI SECURITE PRIVEE
2-33 square de l'Epi de Soil
59000 LILLE

SIRET 539 746 917 00019

Dossier n° D13-59-59

Séance disciplinaire du 18 février 2014
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Président de la CIAC NORD : Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Nord-Pas-de-Calais

Rapporteur : Sébastien HENNON, instructeur à la délégation territoriale Nord du CNAPS

Secrétariat permanent : Audrey BOUDRY



Centre Europe Azur -- 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 LILLE

Téléphone : 03 20 60 61 81 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Décision N°2014049-0006 - 13/03/2014
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 633-1 et L.634- 4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions Interrégionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le contrôle de la société MIFI SECURITE PRIVEE, effectué par les contrôleurs du CNAPS a permis de constater les manquements suivants :

- Non déclaration dans un délai d'un mois d'une modification affectant l'autorisation d'exercer d'une activité de sécurité privée (article L612-13 du code de la sécurité intérieure)
- Emploi d'un agent non titulaire de la qualification requise (article L612-20 du code de la sécurité intérieure)
- Non souscription d'une assurance couvrant la responsabilité professionnelle de l'entreprise (article L612-5 du code de la sécurité intérieure et alinéa 3 de l'article 22 du code de déontologie)
- Non fourniture d'une tenue conforme aux salariés de la société lors de l'exercice de l'activité de sécurité privée (article L613-4 du code de la sécurité intérieure et article 1 du décret n°86-1099 du 10 octobre 1986)
- Non délivrance par l'employeur d'une carte professionnelle matérialisée (article 5 du décret n°86-1099 du 10 octobre 1986)
- Prêt de main d'œuvre à but lucratif (article 4 du code de déontologie)
- Non respect des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum (article 4 du code de déontologie)

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article 26 du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au CNAPS ;

Considérant la convocation de la formation disciplinaire adressée à la société MIFI SECURITE PRIVEE, notifiée le 27/01/2014 ;

Considérant que la société MIFI SECURITE PRIVEE, en la personne de M. TCHOUATEUN Roger, gérant de la société, a été informée de ses droits et qu'elle n'a produit aucun élément de défense ;

Considérant que l'article L612-13 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) dispose que « Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements mentionnés aux articles L.612-10 et L.612-11 et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès de la commission régionale d'agrément et de contrôle », qu'en l'espèce la société MIFI SECURITE PRIVEE, en la personne de son gérant, a déclaré lors de son audition administrative, avoir changé d'associé le 05/11/2012 suite à une cession de parts entre Monsieur Severin DJIA et Madame Xaverie MBIA ESSONO, sans en faire la déclaration auprès du CNAPS,

Considérant que l'article L612-20 du CSI dispose que « Nul ne peut être employé ou affecté pour participer à une activité mentionnée à l'article L. 611-1 : 5° S'il ne justifie pas de son aptitude professionnelle selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat et, s'il utilise un chien dans le cadre de son emploi ou de son affectation, de l'obtention d'une qualification définie en application de l'article L. 613-7. Le respect de ces conditions est attesté par la détention d'une carte professionnelle délivrée selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat », et que l'article 15 du code de déontologie précise que « Les entreprises et leurs dirigeants s'interdisent d'employer ou de commander, même pour une courte durée, des personnels de sécurité et de recherches ne satisfaisant pas aux conditions de qualification professionnelle ou ne possédant pas les autorisations valides requises pour exercer leurs missions », qu'en l'espèce la société MIFI SECURITE PRIVEE emploie M. Adama COULIBALY sur des fonctions d'agent cynophile alors que sa carte professionnelle ne l'autorise à exercer qu'une activité de surveillance, et M. Zoumana KONE qui travaille avec un chien identifié par le numéro 250 269 602 259 028 alors que sa carte professionnelle l'autorise à exercer une activité cynophile avec un chien identifié par le numéro 2CYH749,

Considérant que l'article L612-5 du CSI dispose que « Les entreprises individuelles ou les personnes morales exerçant les activités mentionnées au présent titre justifient d'une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle, préalablement à leur entrée », et que l'article 22 alinéa 3 du code de déontologie précise que « Les entreprises et leurs dirigeants souscrivent des assurances garantissant leurs responsabilités sur la base d'une juste appréciation de l'ensemble des risques », qu'en l'espèce la société MIFI SECURITE PRIVEE n'est pas couverte par une assurance en responsabilité civile comme le prouvent une attestation d'assurance en responsabilité civile périmée depuis le 28 février 2013 ainsi qu'une lettre de mise en demeure pour impayé émanant de la compagnie d'assurance en date du 24 avril 2013,

Considérant que l'article L613-4 du CSI dispose que « Les agents exerçant une activité mentionnée au 1^{er} de l'article L. 611-1 doivent porter, dans l'exercice de leurs fonctions, une tenue particulière », et que l'article 1 du décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 précise que « Les personnels des entreprises de surveillance, (...) sont, dans l'exercice de leurs fonctions, revêtus d'une tenue qui ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires. Cette tenue comporte au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, ou, le cas échéant, du service interne de sécurité et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances », qu'en l'espèce, la société MIFI SECURITE PRIVEE ne fournit pas à ses salariés de tenues comportant les deux signes distincts obligatoires,

Considérant que l'article 5 du décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 dispose que « L'employeur remet au salarié une carte professionnelle propre à l'entreprise. Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, mentionne :

1° Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;

2° Si l'activité du titulaire est celle d'agent cynophile, le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;

3° Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue aux articles 7, 11-8 et 25 de la loi du 12 juillet 1983 ;

4° Le numéro de carte professionnelle délivrée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle »,

qu'en l'espèce la société MIFI SECURITE PRIVEE fournit à ses salariés une carte professionnelle comportant uniquement le nom de la société et la mention « AGENT DE SECURITE »,

Considérant que l'article 4 du code de déontologie dispose que « Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, la Constitution et les principes constitutionnels, l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment le code de la route et la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable », que le prêt de main d'œuvre à but lucratif est interdit par l'article L8241-1 du code du travail,

qu'en l'espèce, la société MIFI SECURITE PRIVEE exerce son activité uniquement en tant que sous-traitante de deux autres sociétés de sécurité privée, qu'elle facture les prestations 15,50 euros de l'heure et paye ses agents entre 13,50 euros et 14 euros de l'heure,

Considérant que l'article 4 du code de déontologie dispose que « Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, la Constitution et les principes constitutionnels, l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment le code de la route et la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable », que l'article L3231-12 du code du travail prévoit que « Un minimum garanti est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation par application des dispositions de l'article L. 3231-4. Il intervient notamment pour l'évaluation des avantages en nature »,

qu'en l'espèce la société MIFI SECURITE PRIVEE déclare à l'URSSAF une masse salariale de 4352 euros avec quatre salariés effectuant un maximum de 1040 heures, ce qui représente un tarif horaire maximum de 4.18 euros,

Considérant que la société MIFI SECURITE PRIVEE n'a fait aucune démarche pour montrer la régularisation de ces manquements,

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que la société MIFI SECURITE PRIVEE n'était ni présente ni représentée devant les membres de la Commission ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

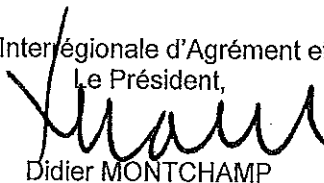
DECIDE

Article 1^{er}. L'interdiction, pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision à la société MIFI SECURITE PRIVEE située à LILLE, d'exercer toute activité prévue à l'article L611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Article 2. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait après en avoir délibéré le 18/02/2014 à Lille,

Pour la Commission Inter-régionale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le Président,



Didier MONTCHAMP

RAR n° 1A09305694716

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014049-0007

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 18 Février 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Sanction disciplinaire prise à l'encontre de M.
TCHOUATEUN Roger, gérant de la société
MIFI SECURITE PRIVEE

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CIAC/NORD/N°7/2014-02-18

Interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité à titre temporaire pour une durée de 5 ans

M. TCHOUATEUN Roger
Gérant de la société MIFI SECURITE PRIVEE

2/33 square de l'Epi de Soil
59000 LILLE

Dossier n° D13-59-59

Séance disciplinaire du 18 février 2014
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Président de la CIAC NORD : Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Nord-Pas-de-Calais

Rapporteur : Sébastien HENNON, instructeur à la délégation territoriale Nord du CNAPS

Secrétariat permanent : Audrey BOUDRY



Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 LILLE

Téléphone : 01 48 22 20 40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Décision N°2014049-0007, 13/03/2014
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 633-1 et L.634- 4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions Interrégionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le contrôle de la société MIFI SECURITE PRIVEE, effectué par les contrôleurs du CNAPS, a permis de constater les manquements suivants à l'encontre de M. TCHOUATEUN Roger, gérant de ladite société :

- **Non souscription d'une assurance couvrant la responsabilité professionnelle de l'entreprise (article L612-5 du code de la sécurité intérieure et alinéa 3 de l'article 22 du code de déontologie)**
- **Prêt de main d'œuvre à but lucratif (article 4 du code de déontologie)**
- **Non respect des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum (article 4 du code de déontologie)**
- **Manque de transparence dans les relations avec les autorités publiques et non respect des contrôles (articles 13 et 14 du code de déontologie)**

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article 26 du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au CNAPS ;

Considérant la convocation de la formation disciplinaire adressée à M. TCHOUATEUN Roger, gérant de la société MIFI SECURITE PRIVEE, notifiée le 27/01/2014 ;

Considérant que M. TCHOUATEUN Roger a été informé de ses droits et qu'il n'a produit aucun élément de défense ;

Considérant que l'article L612-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) dispose que « les entreprises individuelles ou les personnes morales exerçant les activités mentionnées au présent titre justifient d'une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle, préalablement à leur entrée », et que l'article 22 alinéa 3 du code de déontologie précise que « Les entreprises et leurs dirigeants souscrivent des assurances garantissant leurs responsabilités sur la base d'une juste appréciation de l'ensemble des risques »,

qu'en l'espèce Monsieur TCHOUATEUN a fourni, au cours du contrôle, une attestation d'assurance en responsabilité civile valable jusqu'au 28 février 2013 ainsi qu'une lettre de mise en demeure pour impayé émanant de la compagnie d'assurance en date du 24 avril 2013,

Considérant que l'article 4 du code de déontologie dispose que « Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, la Constitution et les principes constitutionnels, l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment le code de la route et la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable », que le prêt de main d'œuvre à but lucratif est interdit par l'article L8241-1 du code du travail,

qu'en l'espèce Monsieur TCHOUATEUN déclare travailler uniquement en tant que sous-traitant de deux autres sociétés de sécurité privée, facturer les prestations 15,50 euros de l'heure et payer ses agents entre 13,50 euros et 14 euros de l'heure,

Considérant que l'article 4 du code de déontologie dispose que « dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, la Constitution et les principes constitutionnels, l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment le code de la route et la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable », que l'article L3231-12 du code du travail dispose que « Un minimum garanti est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation par application des dispositions de l'article L. 3231-4. Il intervient notamment pour l'évaluation des avantages en nature »,

qu'en l'espèce, Monsieur TCHOUATEUN déclare, auprès de l'URSSAF, une masse salariale de 4352 euros avec quatre salariés effectuant un maximum de 1040 heures, ce qui représente un tarif horaire maximum de 4.18 euros, et qu'il a indiqué s'adapter à la « loi du marché »,

Considérant que les articles 13 et 14 du code de déontologie précisent que « Les acteurs de la sécurité privée entretiennent des relations loyales et transparentes avec les administrations publiques. Leurs déclarations auprès de celles-ci sont sincères. Ils répondent avec diligence à toutes les demandes des administrations publiques (...). Les acteurs de la sécurité privée collaborent loyalement et spontanément à leur contrôle par les administrations, autorités et organismes habilités. Ils permettent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de la vie privée et des secrets qu'elles protègent, la consultation, immédiate ou dans les plus brefs délais, de toute pièce réclamée, en version originale. Ils facilitent la copie de ces pièces par les agents de contrôle », qu'en l'espèce, malgré les relances et ses engagements pris auprès des contrôleurs, Monsieur TCHOUATEUN n'a pas fourni les documents comptables qui auraient permis de vérifier l'activité de l'entreprise, et que Monsieur TCHOUATEUN a déclaré de fausses informations au cours de son audition,

Considérant que Monsieur TCHOUATEUN Roger n'a entrepris aucune démarche pour montrer la régularisation de ces manquements,

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que Monsieur TCHOUATEUN Roger n'était ni présent ni représenté devant les membres de la Commission ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

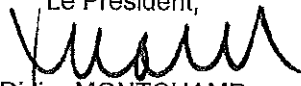
DECIDE

Article 1^{er}. L'interdiction, pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision à Monsieur TCHOUATEUN Roger né le 08/07/1965 à YAOUNDE (CAMEROUN), d'exercer toute activité prévue à l'article L611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Article 2. La présente décision sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait après en avoir délibéré le 18/02/2014 à Lille,

Pour la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le Président,


Didier MONTCHAMP

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

RAR n° 1A09305694723

3/3



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014072-0002

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 13 Mars 2014

R_E M I Z_ Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté de gestion du trafic routier



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

ARRETE DE GESTION DU TRAFIC ROUTIER

**Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense et notamment l'article R*1311-3, R*1311-4 et R*1311-7;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R*122-8

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord-Pas-de-Calais du 3 août 2005 et l'arrêté modificatif du 26 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Aisne du 12 juillet 2004 et l'arrêté modificatif du 2 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Oise du 21 Août 2009 et l'arrêté modificatif du 30 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme du 6 janvier 2005 et l'arrêté modificatif du 6 février 2012 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense nord du 28 décembre 2009. instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord.

Considérant que les seuils de pollution atmosphérique aux particules fines dépassent le niveau d'alerte,

Considérant les conditions météorologiques et l'évolution de ces conditions,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les mesures d'urgence propres à limiter l'ampleur et les effets de cet épisode de pollution sur la population.

Considérant que les mesures de limitation de vitesse du trafic routier doivent être coordonnées sur les axes autoroutiers inscrits au Plan de Gestion de Trafic routier de la Zone Nord,

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée sur les voies autoroutières inscrites au Plan de Gestion du Trafic routier de la zone Nord est réduite de 20 km/h pour tous les véhicules et limitée dans les conditions ci-après :

- **110 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 130 km/h
- **90 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 110 km/h
- **70 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 90 km/h

à compter du jeudi 13 mars 2014, 16h00.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires.

Article 3: Les préfets de département, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur zonal des CRS de la zone Nord, les commandants de groupements de gendarmerie départementale, les directeurs interdépartementaux des routes de la DIR Nord et de la DIR Nord-Ouest, le directeur de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque préfecture concernée et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3.

A Lille, le 13 mars 2014



Dominique BUR